

Modifications et absences :

*Le bénéficiaire veillera à modifier le planning s'il ne vient pas monter au jour fixé et avertira éventuellement le propriétaire pour les absences de dernière minute.

*Les modifications du planning tiendront compte de l'utilisation du cheval par un autre bénéficiaire le cas échéant pour ne pas se retrouver à 2 le même jour.

*Les récupérations de montes libres non prestées devront se faire dans le même mois que l'absence sans capitalisation au-delà, exception faite d'une absence la dernière semaine du mois qui pourra se récupérer la semaine suivante. Il est conseillé d'anticiper au maximum les absences programmées pour ne pas les perdre.

*En juillet et/ou août la monte libre pourra être suspendue pour le(s) mois entiers sans paiement pour autant que le propriétaire en soit averti au 1er juin pour organiser un remplacement.

Restrictions :

*Le bénéficiaire ne peut laisser monter le cheval par une autre personne, sauf accord préalable du propriétaire.

*Le bénéficiaire ne peut en aucun cas faire de l'obstacle pendant la monte libre.

*Il devra préalablement être écolé par le propriétaire avant de longer le cheval.

*Les apprentissages éthologiques seront soumis à l'approbation du propriétaire hors des cours d'Equifeel (interdiction totale d'apprendre des « tours » au cheval : jambette, cabrade, etc..).

*Il est interdit au bénéficiaire de couper la queue, la crinière ou les fanons du cheval.

*Le bénéficiaire de moins de 12 ans pourra partir en balade uniquement tenu par un adulte conformément à la législation routière.

*Le bénéficiaire de moins de 14 ans pourra partir en balade uniquement accompagné par un adulte de + de 21 ans conformément à la législation routière.

*Dans tous les cas le bénéficiaire ne pourra partir en promenade que si son niveau d'équitation le permet et accompagné d'un responsable de l'écurie (sauf accord du propriétaire).

Paiement :

La quote part est payable au propriétaire par mois au plus tôt ce qui permet de valider la carte dans le programme et de faire des changements au planning.

Résiliation :

Le bénéficiaire ou le propriétaire désirant mettre fin à la convention, sont tenus de donner un préavis d'un mois démarrant le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Tout manquement grave ou répété à la convention ou au règlement d'ordre intérieur de l'écurie pourra engendrer une résiliation immédiate avec dédommagement du mois de préavis non presté.

Paraphe du propriétaire :

Paraphe du bénéficiaire :

Matériel et frais :

*Le Propriétaire met à disposition du bénéficiaire son propre matériel et son harnachement, l'utilisation d'un autre matériel (changement de mors, selle ou enrênements) sera soumise à l'approbation du propriétaire.

*Le matériel est sous la responsabilité du bénéficiaire pendant son utilisation par celui qui veillera notamment à son entretien (nettoyage, graissage,...) toute détérioration occasionnée par la négligence du bénéficiaire fera l'objet d'un dédommagement.

*Les frais de vétérinaire, d'ostéopathe, de dentiste sont à charge du propriétaire sauf s'il est avéré qu'ils ont été directement occasionnés lors de la prise en charge du cheval par le bénéficiaire.

*Les frais de parage, vermifuge, vaccins, sont supportés par le propriétaire.

Indisponibilité du cheval :

*En cas d'indisponibilité du cheval pour des causes planifiables (dentiste, ostéo,...) les jours pourront être récupérés à des dates à convenir entre le propriétaire et le bénéficiaire.

*En cas de boiterie ou de maladie du cheval, le propriétaire pourra choisir de mettre à disposition du bénéficiaire un autre cheval ou de suspendre la quote part.

Responsabilité :

*Le bénéficiaire (ou ses représentants légaux pour les personnes mineures) est légalement le détenteur du cheval pendant son utilisation, il devient donc civilement responsable en cas de dégâts que pourrait occasionner le cheval à des tiers. La RC familiale couvre habituellement ce risque, à charge du bénéficiaire d'avertir son assureur.

****L'esprit de la « monte libre » est également de fournir au cheval comme au cavalier un lien supérieur à la simple monte, le bénéficiaire veillera donc particulièrement au bien-être du cheval, à la propreté de son harnachement, au soin de ses pieds, à la prévention des blessures etc... toute anomalie sera signalée au propriétaire.***

*Le bénéficiaire sera évidemment couvert en outre par une assurance cavalier.

*Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu un exemplaire du Règlement d'Ordre Intérieur de l'écurie et s'y conformera.

Fait à Braives, en 3 exemplaires remises à chaque partie, le

le propriétaire Signature :	le bénéficiaire Signature :	Le représentant légal du bénéficiaire mineur : Nom et signature :	L' écurie / le poney club représenté par : Nom et signature :
---------------------------------------	---------------------------------------	--	---